

attaques armées à partir du territoire libanais qui ont eu lieu le 17 décembre 1973.

Vers 8 heures, heure locale, une roquette a été tirée sur une patrouille de la police des frontières israéliennes qui se déplaçait au nord de Shtula.

Vers 15 h 30, heure locale, un groupe terroriste, qui s'était infiltré en Israël depuis le territoire libanais, a ouvert un tir d'armes individuelles sur un autocar israélien Egged qui roulait sur la route nord à l'ouest de Moshav Shomera.

Ces attaques ont eu lieu en plein jour. Il convient de souligner particulièrement la gravité de l'attaque dirigée contre l'autocar. C'est uniquement par hasard qu'il n'y a pas eu de victimes.

J'aimerais également appeler votre attention sur le fait que les organisations terroristes continuent à jouir de leur entière liberté de mouvement et d'action en territoire libanais, y compris en ce qui concerne l'établissement et le maintien de leur quartier général dans ce territoire, ainsi que de leurs bases et camps de

formation, et qu'elles sont libres de publier des journaux, des communiqués et des déclarations. Leurs dirigeants, tels que le tristement célèbre George Habash, qui porte la responsabilité d'assassinats, de détournements d'avions et d'autres attaques contre l'aviation civile, se produisent en public et font leurs déclarations en toute liberté.

Il convient de souligner une fois de plus que l'entière responsabilité de cette situation dans laquelle des attaques terroristes peuvent être dirigées à partir du territoire libanais contre le territoire israélien incombe au Gouvernement libanais, qui devra en subir toutes les conséquences.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jacob DORON

DOCUMENT S/11164*

**Lettre, en date du 19 décembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[20 décembre 1973]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que le représentant permanent d'Israël vous a adressée le 13 décembre 1973 [S/11155] concernant les violations du cessez-le-feu par l'Égypte, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations commises par l'Égypte le long des lignes du cessez-le-feu entre le 12 et le 18 décembre 1973 inclusivement et qui dénotent une augmentation continue des violations du cessez-le-feu par les forces égyptiennes.

Les violations enregistrées au cours de la période en question ont consisté notamment en 23 tentatives pour franchir les lignes du cessez-le-feu et améliorer les positions égyptiennes, dont 13 en ouvrant le feu, 2 traversées des lignes du cessez-le-feu par des hélicoptères, 70 cas de tir d'armes individuelles, 4 cas de bombardement avec des projectiles de mortier, 3 cas de tir de projectiles antichars, 13 cas de tir d'artillerie, 1 cas de lancement de missiles sol-air, 3 cas de tir par des tireurs isolés et 1 cas de tir sur un avion israélien.

Des plaintes détaillées ont été déposées auprès du quartier général des observateurs de l'ONU à propos de chacune de ces violations.

Ces violations et attaques de grande envergure dont l'Égypte se rend sans cesse coupable prouvent, une fois de plus, qu'il existe du côté égyptien une politique préméditée et concertée à cet égard. J'aimerais signaler à ce propos que la presse égyptienne, qui est contrôlée par le gouvernement, publie de temps à autre des avis de recrutement spécial de tireurs isolés qui sont chargés d'attaquer les forces israéliennes.

Comme dans le passé, les rapports officiels des quartiers généraux de la Force d'urgence des Nations Unies et des observateurs de l'ONU indiquent une multiplication des violations et des attaques égyptiennes. Ces attaques comprennent notamment des tirs sur les forces de l'ONU ou à proximité immédiate, ce qui ressort également des rapports officiels de l'ONU visés ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jacob DORON

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9470.